

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 95.00.620.002.1 DU 5 MAI 1995

Transfert au bénéfice  
de la société GIM INDUSTRIE  
des approbations de modèles antérieurement accordées  
à la société GIM-GABILLARD  
INSTRUMENTS DE MESURE

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

**FABRICANT**

Société GIM INDUSTRIE, ZA Les Landes Fleuries, 49600 Andrèze.

**OBJET**

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles accordées à la société GIM-GABILLARD INSTRUMENTS DE MESURE par les décisions

suivantes et prolonge leurs validités jusqu'au 31 décembre 2002 :

- décision n° 78.1.02.625.1.3 du 27 juillet 1978 (1) relative aux instruments de pesage à équilibre automatique GABILLARD type 564, 24, 54 44, 1004, 1074, 1701, 1702, 100, 101 et 102.
- décision n° 78.1.01.623.2.3 du 27 juillet 1978 (2) relative aux instruments de pesage à équilibre non automatique GABILLARD type SR 461, SR 561, SR 462, SR 562, SR 41, DR 24, DR 51, DR 52, DR 42, 105.
- décisions n° 85.1.01.623.1.3 du 29 juillet 1985 (3) et 85.0.05.639.1.3 du 30 juillet 1985 (4) relatives aux balances à équilibre non automatique GABILLARD modèle 105.
- décision n° 90.1.03.631.1.3 du 28 août 1990 (5) relative au dispositif récepteur et transmetteur de charge GIM modèle 10.
- décisions n° 90.1.51.626.1.3 du 28 août 1990 (6) et 92.00.625.026.1 du 20 mai 1992 (7) relative à la balance à équilibre non automatique GIM modèle 16.
- décision n° 90.1.02.631.1.3 du 26 février 1990 (8) relative au dispositif récepteur et transmetteur de charge GIM modèle 30.
- décisions nos 90.1.11.626.1.3 du 26 février 1990 (9), 90.2.52.626.1.3 du 28 août 1990 (10), 91.00.625.019.1 du 8 octobre 1991 (11), 92.00.625.026.1 du 20 mai 1992 (12) relatives à la balance à équilibre automatique GIM modèle 36.
- décision n° 91.0.641.001.1 du 28 janvier 1991 (13) relative au dispositif récepteur et transmetteur de charge GIM modèle 50.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1978, page 597.

(2) Revue de Métrologie, juillet 1978, page 592.

(3) Revue de Métrologie, juillet 1985, page 644.

(4) Revue de Métrologie, juillet 1985, page 647.

(5) Revue de Métrologie, septembre 1990, page 1231.

(6) Revue de Métrologie, septembre 1990, page 1207.

(7) Revue de Métrologie, mai 1992, page 704.

(8) Revue de Métrologie, mars 1990, page 388.

(9) Revue de Métrologie, mars 1990, page 379.

(10) Revue de Métrologie, septembre 1990, page 1210.

(11) Revue de Métrologie, octobre 1991, page 1091.

(12) Revue de Métrologie, mai 1992, page 704.

(13) Revue de Métrologie, janvier 1991, page 99.

- décisions n<sup>os</sup> 91.00.625.001.1 du 28 janvier 1991 (14), 91.00.625.020.1 du 8 octobre 1991 (15), 92.00.625.026.1 du 20 mai 1992 (16) relatives à la bascule à équilibre automatique GIM modèle 56.
- décisions n<sup>os</sup> 91.00.625.041.1 du 6 novembre 1991 (17), 92.00.625.026.1 du 20 mai 1992 (18) relatives à la bascule à équilibre automatique GIM modèle 60.
- décision n<sup>o</sup> 93.00.625.015.1 du 28 mai 1993 (19) relative à la bascule à équilibre automatique GIM modèle 61.
- décision n<sup>o</sup> 92.00.625.045.1 du 6 octobre 1992 (20) relative à la bascule automatique GIM modèle 62.
- décisions n<sup>os</sup> 92.00.624.037.1 du 13 octobre 1992 (21), 92.00.625.046.1 du 13 octobre 1992 (22), 94.00.621.002.2 du 27 juillet 1994 (23) relatives à la bascule à équilibre automatique GIM modèle 80.
- décision n<sup>o</sup> 92.00.620.002.1 du 19 septembre 1992 (24) relative aux bascules à équilibre automatique SERC PESAGE modèles PF4C/IX-60, PF4C/IX-150 et PF4C/IX-300.

- décision n<sup>o</sup> 92.00.642.023.1 du 31 mars 1992 (25) relative au dispositif mesureur de charge GIM modèle TM 03.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par les décisions précitées.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

- (14) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 97.
- (15) *Revue de Métrologie*, octobre 1991, page 1093.
- (16) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 704.
- (17) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1260.
- (18) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 704.
- (19) *Revue de Métrologie*, août 1993, page 1105.
- (20) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1504.
- (21) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1559.
- (22) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1563.
- (23) *Revue de Métrologie*, juillet 1994, page 681.
- (24) *Revue de Métrologie*, septembre 1992, page 1350.
- (25) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 444.